Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_07-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTVITE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment !'article L313-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifie relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Conformément a !'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. II appartient donne au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face a un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le Maire à recruter, à compter du ler aout 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, des agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, dans les filières et cadres d'emplois suivants
  - Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs ;
  - Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_07-DE

- CHARGER le Maire, ou son représentant, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels de droit public selon la nature de leurs fonctions.
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN